

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°22/2026

**OBJET : Prestation analyse de pratiques professionnelles
à l'accueil de loisirs**

--- Le Président de la Communauté de Communes « Jabron Lure Vançon Durance »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2026 portant délégations au Président,

Considérant la nécessité de mettre en place une démarche d'analyse de pratiques professionnelles et un accompagnement des équipes afin d'améliorer le fonctionnement au sein du service ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De retenir la prestation de Monsieur LENZI afin d'accompagner les équipes de l'accueil de loisirs dans l'analyse de leurs pratiques professionnelles et ainsi renforcer la cohérence pédagogique, améliorer les conditions d'accueil des enfants et soutenir les agents dans l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 2 : Cette intervention prendra la forme de séances régulières, individuelles ou collectives.

ARTICLE 3 : De signer le devis pour son programme d'intervention comprenant 15 séances pour un montant total de 3600€ TTC plus 80€ de frais de déplacement pour chaque intervention.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

Fait à SALIGNAC, le 19 juin 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
B. CHADEBEC

